

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN
VALLEE D'ABONDANCE**

ARRETE N° 067/2023

OBJET : Portant nomination de la
personne responsable de l'accès aux
documents administratifs (PRADA)

La Présidence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses article L330-1, R330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Jennifer MANTIONE, Directrice des affaires juridiques, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN -VALLEE D'ABONDANCE

851 avenue des Rives du Léman – CS10084

74500 PUBLIER

affaires.juridiques@cc-peva.fr – 04.58.57.03.31

Article 2 :

A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes,
- Assurer la liaison entre la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des arrêtés
- Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie
- Notifié à l'Intéressée
- Publiée sur le site internet de la collectivité

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs.

Fait à Publier le 19 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
télétransmis au représentant de l'État le

Notifiée à l'intéressée le : 21/04/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jautka', written over a horizontal line.